

Mohamed, condamné 6 fois, obligé d'être juré aux Assises !!

écrit par Maxime | 20 août 2018

La France est un pays à réformer, nous dit-on. Pendant que les élus LREM portés au pouvoir par des lâches et des inconscients s'échinent à faire passer des lois nuisibles ou inutiles, un jugement du tribunal correctionnel de Poitiers permet de prendre la mesure de l'urgence de réformer la Cour d'assises.

En effet, un Mohamed ayant 8 inscriptions à son casier judiciaire se trouve poursuivi dans le cadre d'un procès ubuesque pour ne pas avoir assumé d'être juré aux assises !

Pour une fois, j'aurais rêvé d'être l'avocat d'un Mohamed, car effectivement, il devrait être dispensé d'être juré dans un tel contexte !

J'ai trouvé excellente [l'idée](#) de Christine Tasin de s'enivrer après avoir tué son cambrioleur afin d'échapper à toute responsabilité pénale. On pourrait aussi suggérer de simuler la démence quand on est bon comédien pour être exonéré comme étant frappé d'un trouble mental.

Mais à l'heure actuelle, on peut se retrouver en cour d'assises avec un jury d'islamistes, de délinquants, voire d'apprentis terroristes. Alors certes, on peut récuser certains jurés, mais vu le contexte démographique en France, ça va être compliqué si ça ne l'est pas déjà.

On ne peut effectivement récuser que 4 jurés ou 5 en appel... Si un Mohamed ayant 8 condamnations peut être juré, on comprend que certains Français finissent en prison pour avoir tué leur cambrioleur, leur agresseur se proposant de les assassiner, etc.

<https://www.centre-presse.fr/article-621191-jure-de-cour-d-assis-absent-le-compte-n-y-etait-pas.html>

Dans un tel contexte, on comprend mal comment un procureur a pu ordonner des poursuites contre l'intéressé et réclamer 200 euros d'amende pour ne pas avoir assumé sa fonction de juré, d'autant plus qu'il avait conscience de la situation ubuesque qui permet à un tel individu d'être juré. La justice marcherait-elle sur la tête ?

« Le procureur, qui a demandé à la juge de confirmer la peine à 200€, a enfoncé le clou: « Avec son casier, c'est plutôt bien qu'il n'ait pas fait partie du jury!

Bien disposée, la présidente a finalement été plus clémente: « 100€ d'amende... parce que vous êtes venu, cette fois... Et si vous payez dans le mois, vous avez une ristourne de 20%. Ça ne fait plus que 80€. »

On se croirait chez un marchand de tapis... !

Enfin, si la loi doit exonérer ce genre de personnes du devoir d'être jurés, il conviendrait logiquement de leur retirer des droits en contrepartie. Car les devoirs du citoyen sont la contrepartie de ses droits. Pourquoi pas le droit à l'aide juridictionnelle, par exemple ?